



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°DNCMP/ 30 / S /2018-2019 POUR LA LOCATION DES
ESPACES PUBLICITAIRES SUR DES PANNEAUX
GEANTS (BILLBOARDS).**

Date de Publication : 05 / 11 /2018

Date d'Ouverture : 27/ 11 /2018

Octobre 2018

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES
--

**I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/ 30 / S /2018-2019
POUR LA LOCATION DES ESPACES PUBLICITAIRES (BILL BOARDS).**

Date de Publication : 05 / 11 /2018

Date d'ouverture : 27 /11 /2018

1. Objet.

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les personnes morales ou physiques intéressées à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour dispenser des formations sur les modules dont les termes de référence se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2018-2019.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot : location de 5 billboards installés en mairie de Bujumbura

5. Délai d'exécution

Le délai des prestations est de 12 mois comptés à partir de la notification du contrat

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à tout consultant indépendant remplissant les conditions juridiques, les capacités intellectuelles et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

NB : Ne peut participer à l'Appel d'Offres toute personne physique ou morale concernée par l'une des règles d'interdiction énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après:

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'OBR au 3^{ème} Etage de
l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR au 3^{ème} Etage de l'Immeuble VIRAGO Complexe sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU) non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX 3^{ème} étage, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 27 / 11 / 2018 à 10 heures locales**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Offre pour dispenser des formations, Dossier d'Appel d'Offres N°DNCMP/ 30/ S /2018-2019, à n'ouvrir qu'en séance publique du 27 / 11 / 2018 à 10h 30'**.

L'ouverture des offres aura lieu **le 27 / 11 /2018 à 10 h 30'** au premier étage de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura. Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée seront irrecevables.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

9. Délais d'engagement.

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de : 800 000 BIF (huit cent mille Francs burundais)

11. Renseignements

Toute demande de renseignements doit se faire par écrit et parvenir à l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 30 /11 /2018

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX

Frédéric MANIRAMBONA

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi, édition 2018.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur la location des espaces publicitaires sur panneaux géants (5 billboards) dont les termes de référence se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, sur son budget de l'exercice 2018

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions aux candidats ayant les capacités juridiques, intellectuelles et financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des Marchés Publics.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra au soumissionnaire qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les soumissionnaires qui auront acquis le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui auront acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PRESENTATION DES OFFRES

7. Documents constituant l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

7.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du DAO ;
2. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ;
4. Une attestation fiscale de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
5. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
6. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire ;
7. Le registre du commerce (copie)
8. Des attestations de bonne exécution comme des contrats ou procès-verbaux de réception, d'au moins un marché analogue ;
9. Tout document attestant le droit de propriété ou d'exploitation des billboards
10. Photos des billboards proposés et déclaration de leurs localisations
11. Une copie des statuts en cas de personne morale
12. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce
13. Attestation de non redevabilité à l'INSS en original et en cours de validité.

7.2. L'enveloppe contenant l'offre financière renfermera :

1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix, établi suivant les modèles en annexe ;

N.B : 1) L'absence de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.

3) Deux enveloppes seront consignées dans une enveloppe extérieure et portera la mention « offre pour le marché n° DNCMP/ 30 /S/2018-2019.

8. Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux en chiffres et en lettres. **En cas de différence entre les montants en chiffre et en lettres, le montant en lettres fera foi.** Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. **Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.**

L'Autorité contractante vérifiera que les offres sont reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. **Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total, les prix unitaires du bordereau feront foi.**

10. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais, la Taxe sur la Valeur Ajoutée
Comprise
(TVAC) s'ils y sont assujettis.

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de 800 000 BIF (huit cent mille francs burundais)

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRES TECHNIQUES" et "OFFRES FINANCIERES" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 27/ 11 / 2018", suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déposée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'OBR ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

NB. Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table des matières

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le **27 / 11 /2018 à 10 heures locale.**

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants le **27 / 11 /2018 à 10 h 30'** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Commissariat Général de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

NB:

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de cette séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Ceux-ci doivent signer une liste qui atteste leur présence.

Une copie du Procès-Verbal sera remise au soumissionnaire qui en aura fait la demande et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Les offres seront ouvertes en deux temps conformément à l'article 91 du Code des Marchés.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des soumissions.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBR établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Autorité contractante peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement la nature, la méthodologie et la qualité de formation;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du formateur ;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Autorité contractante vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

21.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

21.2. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur **100 points**. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après :

CRITERE	NOTE MAXIMALE	SOURCE DE VERIFICATION
Avoir une expérience d'au moins 2 ans dans la communication-marketing	20	- Une copie du Registre de Commerce et ou statuts
Avoir exécuté au moins un marché analogue	30	- Attestations de bonne exécution munies des contrats ou procès-verbaux de réception munis des contrats
Disposer des espaces publicitaires sur billboards, disponibles en Mairie de Bujumbura, de dimensions minimales exigées (10 m x 8 m)	50 (10 points par billboard)	- Tout document attestant le droit de propriété ou d'exploitation des billboards

NB. Un candidat qui aura une note de 70% verra son offre financière ouverte.

21.3. Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des prix pour chaque module de formation ;
3. Les avantages financiers (remise, rabais) que le consultant peut offrir à l'OBR.

Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières pour les soumissionnaires techniquement qualifiés.

22. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les candidats nationaux ne peuvent pas bénéficier d'aucune marge de préférence.

22. Contacts avec l'Autorité Contractante

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

23. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note minimale de 70% de la note totale de l'offre technique, et ayant présenté l'offre financière la moins disante.

24. Notification de l'attribution du Marché

a. Notification provisoire

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé dans le présent DAO, l'Autorité Contractante notifiera aux soumissionnaires conformément à l'article 68 du code des marchés publics du Burundi.

b. Notification définitive

Après la signature du contrat, l'attributaire du marché sera notifié définitivement conformément à l'article 222 du code des marchés publics du Burundi du 29 Janvier 2018.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'OBR, ci-après dénommée "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour la location des espaces publicitaires (5 bill boards) dont les termes de référence détaillés se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité contractante :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.</p>
2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, sur le budget de l'exercice 2018-2019.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.</p>
	<p>Délai d'exécution</p> <p>Le délai d'exécution est de 12 mois comptés à partir de la notification du contrat.</p>

B. Le Dossier d'appel d'offres

4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux Soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

7. Documents constituant l'offre

7.1 L'enveloppe contenant l'offre technique renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, portant le numéro du DAO ;
2. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ;
4. Une attestation fiscale de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité ;
5. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
6. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire ;
7. Le registre du commerce (copie)
8. Des attestations de bonne exécution comme des contrats ou procès-verbaux de réception, d'au moins un marché analogue ;
9. Tout document attestant le droit de propriété ou d'exploitation des billboards
10. Photos des billboards proposés et déclaration de leurs localisations
11. Une copie des statuts en cas de personne morale
12. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce
13. Attestation de non redevabilité à l'INSS en original et en cours de validité.

7.2. L'enveloppe contenant l'offre financière renfermera :

1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe;

	<p>2. Un bordereau des prix pour l'animation des séances de formation pour chaque lot, établi suivant les modèles en annexe;</p> <p><i>N.B : 1) L'absence de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.</i></p> <p><i>2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.</i></p> <p><i>3) Deux enveloppes seront consignées dans une enveloppe extérieure et portera la mention « offre pour le marché n° DNCMP/ 30 /S/2018-2019 ».</i></p>
8	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
9	<p>Montant de l'offre et rabais</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Les consultants individuels indiqueront donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p>
10.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (TVAC) s'ils y sont assujettis.</p>
11.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
2.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de :800 000 BIF (Huit cent mille Francs Burundais)</p>
3.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres comprendront une table des matières pour faciliter le travail de vérification.</p>
D. Dépôt des offres	
4.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRES TECHNIQUES" et "OFFRES FINANCIERES" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes</p>

	<p>intérieure et extérieure devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 27 /11 /2018" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p>
1 5	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 27 / 11 /2018 à 10 heures locales.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
1 6	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'OBR ouvrira les offres en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 27 / 11 /2018 à 10 h 30' et à l'adresse indiquée ci-après :</p> <p>Commissariat des Services Généraux, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 1^{ère} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 2146/2228 2202</p> <p>Les représentants des soumissionnaires présents signeront une liste attestant leur présence.</p> <p>Le Procès-Verbal d'ouverture doit être transmis à la DNCMP après analyse.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.</p> <p>L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande par écrit.</p> <p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p>
E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres	
1 7	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>

2 1	<p>Évaluation et comparaison des Offres</p> <p>La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.</p> <p>21.1. Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.</p> <p>21.2. Evaluation technique des offres</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur 100 points. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation détaillée au point 21. 2 des Instructions aux Soumissionnaires.</p> <p>21.3 Evaluation des offres financières</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ; 2. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Le bordereau des prix pour chaque module de formation; 4. Les avantages financiers (remise, rabais) que le consultant peut offrir à l'OBR, si lieu. <p>Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.</p>
	<p>Préférence accordée Non applicable.</p>
<p>Référence aux IS</p> <p>F. Attribution du marché</p> <p>L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note minimale de 70% de la note totale de l'offre technique, et ayant présenté l'offre financière la moins disante.</p>	
2 3	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>a. Notification provisoire</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé dans le présent DAO, l'Autorité Contractante notifiera aux soumissionnaires conformément à l'article 205 du code des marchés publics du Burundi du 29 Janvier 2018</p> <p>b. Notification définitive</p> <p>Après la signature du contrat, l'attributaire du marché sera notifié définitivement</p>

DEUXIEME PARTIE : TERMES DE REFERENCE POUR LA LOCATION DES ESPACES PUBLICITAIRES SUR DES BILLBOARDS
--

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--

<i>Rubrique</i>	Promouvoir la visibilité de l'OBR
<i>Composante</i>	- Location des espaces d'affichage sur des panneaux géants (billboards)
<i>Bénéficiaire</i>	Office Burundais des Recettes : Direction de la Communication et des Services aux Contribuables

1. Contexte et Justification

L'Office Burundais des Recettes, OBR, a été créée par la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 pour maximiser le civisme fiscal par un service de qualité. Il s'est doté d'une Direction de la Communication et Services aux Contribuables qui a pour mission principale d'améliorer le civisme fiscal par une communication efficace avec tous ses partenaires.

Ceux-ci doivent être régulièrement informés, formés et sensibilisés sur les missions, les réalisations de l'OBR, les lois et procédures fiscales ainsi que sur les réformes introduites ou envisagées. L'OBR continue de développer des programmes variés appuyés par les nouvelles technologies d'information en vue de faciliter le commerce et d'améliorer le climat des affaires au Burundi.

Dans l'optique de rendre plus visible les initiatives développées pour les contribuables, l'OBR voudrait louer les services d'affichage sur des panneaux géants (billboards) sur une durée de 12 mois.

En vue de la mise en œuvre de ce projet, l'OBR lance un appel d'offres à une personne physique ou morale ayant des capacités techniques et financières pour la location du service de publication sur des billboards répondant aux spécifications techniques suivantes :

Billboard
1. Dimensions minimales : 10 mx 8m
2. Orientation : Portrait ou paysage selon les cas
3. Impression sur bâche
4. Illumination : aucune

2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique visé est de rendre plus visible les initiatives développées pour les contribuables.

3. Profil du prestataire

- Etre une personne morale ou physique spécialisée dans la Communication –Marketing
- Avoir une expérience d'au moins 2 ans dans la communication-marketing

3. Obligations du prestataire

- disposer des espaces publicitaires sur billboard, disponibles dans les lieux (localisations) de la Mairie de Bujumbura
- garantir la maintenance aussi bien des billboard que des supports des messages pour toute la durée du contrat,
- Concevoir, imprimer et poster les messages délivrés par l'OBR, en étroite collaboration avec la Direction de la Communication et des Services aux Contribuables, dans un délai qui sera précisé dans un Bon de commande ou une correspondance à adresser au prestataire

4. Obligations de l'OBR

- Elaborer des messages ainsi que des slogans (Un message ou slogan par trimestre) et apprêter des photos en cas de besoin. A cet effet, l'attributaire travaillera le design professionnellement, avant l'impression et après approbation du Bon à tirer par la Direction de la Communication et des Services aux Contribuables ;
- paiement de la tranche trimestrielle des prestations dans un délai de 30 jours calendaires, sur présentation de la facture et du Procès-verbal de réception des prestations.

5. Durée des prestations

La durée des prestations est de 12 mois comptés à partir de la notification du contrat.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « **P'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général,
 , d'une part,
 et
 L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **de prestataire** » ,
 d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la location des espaces publicitaires (5 billboards).

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Consultant Individuel assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... FBU) francs burundais HTVA soit *Insérer la somme]* (..... FBU) TVAC

Article 4 : Nature du Marché

Il s'agit d'un marché à bordereau des prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution, applicables à ce type de marché en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera trimestriellement par virement bancaire au compte du prestataire sur présentation de la facture, du procès-verbal de réception. Ce PV de réception devra être signé par les membres de la commission de réception , et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Article 8 : Délai de prestation

Le délai des prestations est de 12 mois comptés à partir de la notification du contrat

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect s des délais (sans aucune raison jugée valable) précisés dans un Bon de Commande ou correspondance pour l'affichage des messages ou slogans , le prestataire est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle

P = Pénalités

M = Montant de la tranche trimestrielle considérée.

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités annuelles sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du Consultant Attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Consultant Attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et le prestataire attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Autorité Contractante, la réclamation de l'Attributaire du marché est considérée comme étant acceptée.

Si le prestataire Attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend sera soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation par les autorités compétentes.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la formation de certains employés de l'OBR est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE PRESTATAIRE

Conclu le par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

.....

Pour approbation le.../.../2018

**LE MINISTRE DES FINANCES
DU BUDGET ET DE LA COOPERATION
AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

.....

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°: _____

1. Nom et Prénom du Consultant :
Téléphone/Fac-similé :
Adresse électronique :
2. Pays et lieu de résidence :
3. Année de naissance :
4. Adresse officielle du Consultant :

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/ /S/2018-2019, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir nos services conformément au Dossier d'Appel d'Offres au prix de.....HTVA; soit.....TVAC
- c) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- d) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à assurer une formation de qualité conformément aux Instructions des soumissionnaires;
- e) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie aux Instructions des soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

BORDEREAU DES PRIX

TRIMESTRE	Quantité	Prix unitaire	Prix total
PREMIER TRIMESTRE			
DEUXIEME TRIMESTRE			
TROISIEME TRIMESTRE			
QUATRIEME TRIMESTRE			
TOTAL GENERAL			

NB. Le Total Général doit inclure la Taxe sur la Valeur Ajoutée si le Soumissionnaire y est assujetti.

GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Prénom du Consultant) de remettre une offre concernant la formation de certains employés de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/ /S/2018-2019, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour le(s)lot(s), en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le// 2018

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....(Nom et adresse du Consultant).

Après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/.....S/2018-2019, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer une session de formation conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de cent vingt jours-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La formation se déroulera suivant le calendrier convenu.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2018

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)